

Délibération n° BUR. – 32 – 23 octobre 2013 – Avis relatif à l’ouverture des négociations sur l’avenant n° 11 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l’assurance maladie

Par lettre en date du 18 octobre 2013, notifiée le 22 octobre 2013, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion d'un avenant n° 11 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 26 juillet 2011, publiée au Journal officiel du 25 septembre 2011.

L'UNOCAM est partenaire conventionnel de l'UNCAM et des médecins libéraux depuis la signature de l'avenant n°8 à la convention nationale le 25 octobre 2012.

Toutefois, dans sa délibération n°29 du 3 octobre 2013, l'UNOCAM a rendu un avis défavorable sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2014. L'UNOCAM a condamné fermement l'article 4 du projet de loi de financement, qui prévoit un mécanisme parafiscal pour la mise en œuvre la contribution des organismes complémentaires d'assurance maladie au développement des nouveaux modes de rémunération des médecins, prévus par l'avenant n°8 à la convention nationale des médecins libéraux. Dans cet avis, l'UNOCAM considérait que : « *Ce signal négatif adressé par les pouvoirs publics aux organismes complémentaires d'assurance maladie quant à leur rôle compromet(tait) la poursuite de l'engagement de l'assurance maladie complémentaire dans la vie conventionnelle.* »

C'est pourquoi l'UNOCAM ne participera pas aux négociations en vue de la conclusion d'un avenant n° 11 à la convention nationale des médecins libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité